

COMMUNE DE CHAMPAGNE

191

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 juillet 2022 sous la présidence de monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphanie Benoit

Pouvoirs : Bernard Besset à Philippe Delaplacette, Norbert Moulin à Yohann Perrin et Bellinda Bonnet à Sylvie Sonnier.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Dissolution du Syndicat du Torrenson

Le Syndicat du Torrenson a été créé par arrêté préfectoral du 21 juin 1993 pour les compétences de collecte et de traitement des eaux usées. Il était composé de 4 communes : Andance, Champagne, Saint-Désirat et Saint-Etienne de Valoux.

Depuis le 1^{er} avril 2014, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, ayant pris la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues », représente ses communes membres au sein du Syndicat du Torrenson (Andance, Champagne et Saint-Etienne de Valoux)

La commune de Saint-Désirat a adhéré à Annonay Rhône Agglo au 1^{er} janvier 2018, entraînant son retrait du Syndicat du Torrenson.

Considérant que par délibération n°2020-03 du 3 mars 2020, le conseil syndical a décidé à l'unanimité la dissolution du syndicat du Torrenson et accepte les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Affectation des résultats comptables

Les résultats de clôture au 31/12/2019 sont les suivants :

Section d'investissement	186 823,74 €
Section de fonctionnement	13 487,12 €

La commune de Saint-Désirat a adhéré à Annonay Rhône Agglo au 1^{er} janvier 2018, entraînant son retrait du Syndicat du Torrenson.

Le Comité Syndical a délibéré pour approuver les conditions financières de ce retrait.

Il a ainsi été acté que le Syndicat reversera à Annonay Rhône Agglo les sommes suivantes :

- Créances : 19 913,11 €
- Disponibilités : 53 546,71 €

Soit un total de 73 459,82 €.

Dans le cadre de la dissolution du syndicat, les excédents syndicaux doivent être transférés aux communes membres du syndicat selon la clé de répartition approuvée également par délibération du comité syndical.

Il convient de déduire le montant de 73 459,82 € des résultats 2019 afin de calculer les sommes à reverser aux communes membres du syndicat.

Le résultat global au titre de l'année 2019 s'élève à 200 310,86 €.

L'excédent à reverser aux communes membres du syndicat (après déduction de la somme de 73 459,82 € à reverser à Annonay Rhône Agglo) s'élève à 126 851,04 € réparti entre les communes membres du Syndicat de la manière suivante :

Communes bénéficiaires	Clé de répartition en %	Montant réparti en €
Andance	52%	65 962,54
Saint-Etienne de Valoux	14%	17 759,15
Champagne	34%	43 129,35
TOTAL	100%	126 851,04

Pour mémoire, les communes reverseront 25% de l'excédent transféré par la Syndicat à la Communauté de communes Porte de DromArdèche conformément à l'accord politique local.

Transfert de l'ensemble des biens, de l'actif, du passif, des droits et obligations du Syndicat

La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'étant substituée au Syndicat dans tous les actes depuis le 1 janvier 2020, l'ensemble des biens du Syndicat et ses obligations lui sont transférés.

La commune de Saint-Désirat a adhéré à Annonay Rhône Agglo au 1^{er} janvier 2018, entraînant son retrait du Syndicat du Torrenson.

Le Comité Syndical a délibéré pour approuver les conditions financières de ce retrait.

L'annexe de cette délibération détaille ces conditions (répartition de l'actif et du passif).

Le transfert de l'actif et du passif du Syndicat à la Communauté de communes sera réalisé par le Service de Gestion Comptable de Nord Drôme après régularisation des opérations liées au retrait de la commune de Saint-Désirat sur les bases suivantes :

Montant total de l'actif au 31/12/2019 en valeur brute : 7 032 338,10 €

Montant total de l'actif transféré à Annonay Rhône Agglo en valeur brute : 1 805 875,09 €

Montant total de l'actif transféré à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche : 5 226 463, 01 € (soit 7 032 338,10 € – 1 805 875,09 €)

Le procès-verbal de transfert de l'actif est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis FAVORABLE à la dissolution du Syndicat du Torrenson en application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT
- approuve la répartition de l'actif et du passif tel que présenté en annexe
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle du 13/06/2022.

2 – Droit de préemption

Vente d'une maison appartenant aux conjoints Barrel au profit de Monsieur Arthur Bauduin, située 418 Rue Lamartine, pour un montant de 66 000 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter.

3 – Point de l'étude pour l'aménagement d'une zone agricole spécifique

La commission en charge du suivi de l'étude doit recenser les besoins des agriculteurs.

Il convient donc d'envoyer un courrier aux agriculteurs ayant participé à la réunion de restitution de l'étude de pré faisabilité.

En suite, il conviendra de constituer un groupe LEADER composé d'élus, d'agriculteurs et d'institutionnels.

Prévoir une réunion avec M Dupeuble, début septembre, pour voir les prochaines étapes de l'étude de faisabilité.

4 – Demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche pour l'acquisition du mobilier de la future bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Champagne s'est engagée dans la troisième tranche de l'écoquartier, à savoir l'aménagement du square du Sonneur qui comprend la création de logements en accession et la réalisation d'une bibliothèque et d'une salle de motricité.

Il convient de meubler ces équipements publics et notamment d'acquérir du mobilier et du matériel pour la bibliothèque.

Le coût de ces acquisitions a été estimé à 19 365 € HT.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de **5 809 €**, soit 30 % du montant prévisionnel du projet.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07 à hauteur de **7 746 €**, soit 40 % du montant prévisionnel du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et charge ce dernier de signer toutes les pièces se rapportant à ces demandes de subvention.

5 – Informations diverses

* Remerciements de Monsieur Lionel Osternaud suite au petit mot envoyé lors du décès de sa maman.

* Prochain conseil municipal le 5 septembre à 19h00.

La séance est levée à 20h30.

